

ARRETE DU MAIRE

2026-073

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« PARIS - MANTES
2026 »**

LE 25.01.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de l'association Sportive Mantaise « ASM » sise, 15 rue de Lorraine 78200 MANTES-LA-JOLIE, en date du 16 janvier 2026, représentée par Monsieur COLIN Jean-Marie (Tél : 06.27.49.68.97 – Mail : jeanmariecolin2@aol.com), dans le cadre de l'évènement intitulé « Paris – Mantès 2026 », le dimanche 25 janvier 2026, de 00h00 à 12h30, pour la neutralisation du stationnement route de Guerville.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera cet évènement organisé par l'Association Sportive Mantaise « ASM »

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la route de Guerville, dans sa partie comprise entre le Chemin de la côte Mateau et la route de Saint Germain, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur trottoir et chaussée, du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 00h00 jusqu'à 12h30, le dimanche 25 janvier 2026.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.